



# O.R. WORLD ASSOCIATION

LOI 1901, À BUT NON LUCRATIF

## STATUTS DE L'ASSOCIATION O.R. WORLD ASSOCIATION

### ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION

#### ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

IL EST FONDÉ ENTRE LES PERSONNES ADHÉRANT AUX PRÉSENTS STATUTS UNE ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF, RÉGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 ET SES TEXTES D'APPLICATION, AYANT POUR TITRE :

O.R. WORLD ASSOCIATION

#### ARTICLE 2 – OBJET

L'ASSOCIATION A POUR OBJET DE RASSEMBLER LES AMATEURS DE MUSIQUE POP CONTEMPORAINE ET DE CULTURE NORDIQUE, À TRAVERS DES ACTIONS CULTURELLES, CRÉATIVES ET COMMUNAUTAIRES.

SES MISSIONS INCLUENT NOTAMMENT :

LA VALORISATION D'ARTISTES ET DE COURANTS MUSICAUX SCANDINAVES CONTEMPORAINS,

LA FÉDÉRATION DE FANS AUTOUR DE PROJETS COLLABORATIFS, LA DIFFUSION DE CONTENUS ORIGINAUX INSPIRÉS DE L'UNIVERS DE LA MUSIQUE POP NORDIQUE, DANS LE RESPECT DES DROITS D'AUTEUR ET DU DROIT À L'IMAGE, L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS, DE CONCOURS, DE PUBLICATIONS ET DE RENCONTRES ENTRE MEMBRES,

LE SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE ET AU PARTAGE CULTUREL.

L'ASSOCIATION N'A AUCUN LIEN OFFICIEL, DIRECT OU INDIRECT, AVEC L'ARTISTE OMAR RUDBERG, SON AGENCE, OU TOUTE ENTITÉ REPRÉSENTANT SES INTÉRÊTS.

TOUTE RÉFÉRENCE ÉVENTUELLE À CET ARTISTE OU À D'AUTRES L'EST À TITRE INFORMATIF, CRITIQUE OU CULTUREL, SANS USAGE COMMERCIAL NI EXPLOITATION DE LEUR IMAGE OU DE LEURS ŒUVRES PROTÉGÉES.



# O.R. WORLD ASSOCIATION

LOI 1901, À BUT NON LUCRATIF

## ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

LE SIÈGE SOCIAL EST FIXÉ À :

114 AVENUE DE VERDUN, 77610 FONTENAY-TRÉSIGNY - FRANCE

IL PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉ SUR SIMPLE DÉCISION DU BUREAU, RATIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE SUIVANTE.

## ARTICLE 4 – DURÉE

LA DURÉE DE L'ASSOCIATION EST ILLIMITÉE.

## ARTICLE 5 – MOYENS D'ACTION

POUR RÉALISER SON OBJET, L'ASSOCIATION POURRA NOTAMMENT :

- ORGANISER DES ÉVÉNEMENTS PHYSIQUES OU NUMÉRIQUES (RENCONTRES, DÉBATS, PROJECTIONS, ATELIERS),
- CRÉER ET DIFFUSER DES CONTENUS CULTURELS ORIGINAUX (TRADUCTIONS, BLOGS, VIDÉOS, PODCASTS),
- PROPOSER DES PUBLICATIONS OU OBJETS ASSOCIATIFS À BUT NON LUCRATIF,
- COLLABORER AVEC DES ARTISTES, CRÉATEURS, PARTENAIRES OU INSTITUTIONS PARTAGEANT DES VALEURS CULTURELLES SIMILAIRES,
- PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES DE RESPECT DU DROIT D'AUTEUR ET DU DROIT À L'IMAGE.

## ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'ASSOCIATION SE COMPOSE DE :

- MEMBRES ACTIFS : PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES À JOUR DE LEUR COTISATION
- MEMBRES BIENFAITEURS : PERSONNES APPORTANT UN SOUTIEN FINANCIER OU MATÉRIEL
- MEMBRES MINEURS : SOUS RÉSERVE D'AUTORISATION PARENTALE, SELON LES MODALITÉS DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR



# O.R. WORLD ASSOCIATION

LOI 1901, À BUT NON LUCRATIF

## ARTICLE 6 BIS – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

LA QUALITÉ DE MEMBRE SE PERD PAR :

- DÉMISSION VOLONTAIRE, ADRESSÉE PAR ÉCRIT AU BUREAU
- RADIATION AUTOMATIQUE EN CAS DE NON-RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS APRÈS RELANCE
  - DÉCÈS DU MEMBRE
- EXCLUSION PRONONCÉE PAR LE BUREAU, POUR MOTIF GRAVE (COMPORTEMENT CONTRAIRE AUX VALEURS DE L'ASSOCIATION, NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DIFFUSION NON AUTORISÉE DE CONTENUS PROTÉGÉS, PROPOS DISCRIMINATOIRES OU PRÉJUDICIALES). LE MEMBRE CONCERNÉ EST INFORMÉ ET PEUT PRÉSENTER SES OBSERVATIONS AVANT DÉCISION définitive.

## ARTICLE 7 – COTISATION

LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE EST FIXÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR PROPOSITION DU BUREAU. ELLE DONNE ACCÈS AUX AVANTAGES DÉFINIS DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR (CARTE DE MEMBRE, CONCOURS, PARTICIPATION AUX ATELIERS DE CRÉATION, ETC.).

## ARTICLE 8 – RESSOURCES

LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION COMPRENNENT :

- LES COTISATIONS DES MEMBRES
- LES DONS ET SUBVENTIONS PUBLIQUES OU PRIVÉES
- LES RECETTES DES VENTES ASSOCIATIVES OU ÉVÉNEMENTS
- LES FINANCEMENTS PARTICIPATIFS
- TOUTE AUTRE RESSOURCE AUTORISÉE PAR LA LOI

## ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT INTERNATIONAL

L'ASSOCIATION, BIEN QU'ÉTABLIE EN FRANCE, PEUT ACCUEILLIR DES MEMBRES RÉSIDANT HORS DE FRANCE. LES MODALITÉS SPÉCIFIQUES (FRAIS D'ENVOI, PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS, TRADUCTION) SONT DÉFINIES PAR LE BUREAU ET PRÉCISÉES DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

(+33) 6 85 37 66 02 - [ORWORLDASSOCIATION@GMAIL.COM](mailto:ORWORLDASSOCIATION@GMAIL.COM)

114 avenue de Verdun - 77610 Fontenay-Trésigny - France

WEB : [WWW.ORWORLDASSOCIATION.COM](http://WWW.ORWORLDASSOCIATION.COM)



# O.R. WORLD ASSOCIATION

LOI 1901, À BUT NON LUCRATIF

## ARTICLE 10 – ADMINISTRATION

L'ASSOCIATION EST ADMINISTRÉE PAR UN BUREAU COMPOSÉ AU MINIMUM DE :

- UN(E) PRÉSIDENT(E)
- UN(E) SECRÉTAIRE
- UN(E) TRÉSORIER(E)

LES MEMBRES DU BUREAU SONT ÉLUS POUR UNE DURÉE DE DEUX ANS, RENOUVELABLE, PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

## ARTICLE 11 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE SE RÉUNIT AU MOINS UNE FOIS PAR AN. ELLE EST CONVOQUÉE PAR LE BUREAU ET A POUR MISSION DE :

- APPROUVER LES RAPPORTS MORAUX ET FINANCIER
- ÉLIRE OU RENOUVELER LES MEMBRES DU BUREAU

·DÉLIBÉRER SUR LES PROJETS, ORIENTATIONS ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NE PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER QUE SI AU MOINS 25 % DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS. SI CE QUORUM N'EST PAS ATTEINT, UNE SECONDE CONVOCATION EST ENVOYÉE DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS.

LORS DE CETTE SECONDE RÉUNION, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS. LES DÉCISIONS SONT PRISES À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE SE DÉROULE SELON LES MÊMES CONDITIONS, MAIS REQUIERT QUE AU MOINS 50 % DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION SOIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

LA CONVOCATION EST RÉALISÉE PAR VOIES ÉLECTRONIQUE TROIS SEMAINES AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



# O.R. WORLD ASSOCIATION

LOI 1901, À BUT NON LUCRATIF

## ARTICLE 11BIS – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES À DISTANCE

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, ORDINAIRES OU EXTRAORDINAIRES, PEUVENT SE TENIR EN PRÉSENTIEL, À DISTANCE OU EN MODE HYBRIDE, SELON LES MODALITÉS DÉFINIES PAR LE BUREAU.

LA TENUE À DISTANCE PEUT S'EFFECTUER PAR TOUT MOYEN DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE PERMETTANT L'IDENTIFICATION DES MEMBRES, LEUR PARTICIPATION EFFECTIVE AUX DÉBATS, ET LE VOTE DES RÉSOLUTIONS (VISIOCONFÉRENCE, AUDIOCONFÉRENCE, PLATEFORME SÉCURISÉE, ETC.).

LES CONVOCATIONS DOIVENT PRÉCISER LES MODALITÉS TECHNIQUES DE CONNEXION ET D'ACCÈS À LA RÉUNION. LES MEMBRES PARTICIPANT À DISTANCE SONT RÉPUTÉS PRÉSENTS POUR LE CALCUL DU QUORUM ET DE LA MAJORITÉ.

EN CAS DE DIFFICULTÉ TECHNIQUE EMPÊCHANT LA PARTICIPATION D'UN MEMBRE, CELUI-CI PEUT TRANSMETTRE SON POUVOIR À UN AUTRE MEMBRE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LES PRÉSENTS STATUTS.

## ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST ÉTABLI PAR LE BUREAU ET VALIDÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. IL PRÉCISE LES MODALITÉS PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT, LES DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES, LES RÈGLES DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS, ET COMPLÈTE LES PRÉSENTS STATUTS.

## ARTICLE 13 – MODIFICATION DES STATUTS

LES STATUTS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE, SUR PROPOSITION DU BUREAU OU D'UN TIERS DES MEMBRES. LES DÉCISIONS SONT PRISES À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.



# O.R. WORLD ASSOCIATION

LOI 1901, À BUT NON LUCRATIF

## ARTICLE 14 – DROITS D'AUTEUR ET DROIT À L'IMAGE

L'ASSOCIATION S'ENGAGE À RESPECTER LES DROITS D'AUTEUR, DROITS VOISINS ET DROITS À L'IMAGE DE TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ.

ELLE S'INTERDIT TOUTE DIFFUSION, REPRODUCTION OU UTILISATION NON AUTORISÉE DE CONTENUS PROTÉGÉS (MUSIQUE, PAROLES, VIDÉOS, PHOTOGRAPHIES, VISUELS).

TOUTE RÉFÉRENCE À UN ARTISTE OU À UNE ŒUVRE SE FERA DANS UN CADRE INFORMATIF, CRITIQUE OU CULTUREL, SANS USAGE COMMERCIAL.

LES MEMBRES S'ENGAGENT À RESPECTER CES RÈGLES DANS TOUTES LEURS ACTIVITÉS.

## ARTICLE 15 – DISSOLUTION

LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION NE PEUT ÊTRE PRONONCÉE QUE PAR UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE CONVOQUÉE À CET EFFET. EN CAS DE DISSOLUTION, L'ACTIF NET SERA ATTRIBUÉ À UNE ŒUVRE CARITATIVE OU À UNE ASSOCIATION POURSUivant DES OBJECTIFS SIMILAIRES, DÉSIGNÉE PAR L'ASSEMBLÉE.